

viele Einbürgerungshürden; das gilt übrigens nicht nur für die Kantone, sondern auch für die Gemeinden. Nachdem wir mit einer Bundeslösung gescheitert sind, ist es doch jetzt nur recht und billig, wenn vor allem die Kantone die kantonalen Hürden abbauen. Glücklicherweise tun sie es auch, sie haben ein Konkordat geschlossen, und vor allem die Kantone mit hoher Bevölkerungsdichte haben wesentliche Hürden abgebaut, was dazu geführt hat, dass die Zahl der Einbürgerungen in den letzten Jahren stark zugenommen hat.

Der Bundesrat ist der Meinung, dass wir in der neuen Legislatur das dringende Problem der erleichterten Einbürgerung der Ausländer der zweiten und dritten Generation wieder anpacken müssen, und ich bin überzeugt, dass wir durchaus eine Chance haben. Aber Sie haben es gehört: Für diese kleine Vorlage ist das Referendum angedroht worden. Davor muss man zwar keine Angst haben. Aber für einen derartig kleinen Vorteil lohnt sich kein Referendumskampf; das lohnt sich wirklich nicht! Einen Referendumskampf werden wir wieder haben, sobald wir ein grosses Projekt bringen. Aber für diesen kleinen Vorteil einen Referendumskampf zu riskieren und vielleicht noch eine Niederlage, die uns auf Jahre hinaus blockieren würde, das wäre keine kluge Politik! Deshalb bitte ich Sie, den Antrag der Mehrheit abzulehnen und dem Bundesrat und dem Ständerat zuzustimmen. Es kommt dazu, dass eine Kantonalisierung der «eidgenössischen Wohnsitzfrist» ein Widerspruch in sich ist. Wir haben ein eidgenössisches Einbürgerungsrecht, und deshalb braucht es für das ganze Land eine eidgenössische Frist. Die Kantone legen ihre Wohnsitzfristen fest, die Gemeinden die ihren. Sie sollen diese ändern, und in der nächsten Legislatur kommen wir wiederum mit einem grossen Projekt. Dafür wird es sich lohnen zu kämpfen. Für diesen geringen Vorteil hingegen einen Referendumskampf in Kauf zu nehmen macht doch keinen Sinn. Deshalb bitte ich Sie dringend, dem Ständerat zuzustimmen.

**Hubmann** Vreni (S, ZH): Herr Bundespräsident Koller, Sie haben soeben gesagt, Sie seien bereit, in der nächsten Legislatur eine neue Vorlage zur erleichterten Einbürgerung von jungen Ausländerinnen und Ausländern zu bringen. Wenn Sie in der letzten Kommissionssitzung der SPK anwesend gewesen wären – leider ist das sehr selten der Fall –, hätten Sie gehört, dass die Kommission mehrheitlich der Ansicht ist, dass diese Vorlage noch in dieser Legislatur kommen muss.

Ich denke: Es geht nicht an, dass wir diese Projekte immer hinausschieben. Am nächsten Wochenende wird im Kanton Zürich über eine Erleichterung der Einbürgerung für junge Ausländerinnen und Ausländer abgestimmt. Ich wette mit Ihnen, Herr Bundespräsident, eine Flasche Champagner – und zwar vom feinsten –, dass der Kanton Zürich zu diesem Projekt ja sagen wird. Ich denke, ein etwas mutigeres Vorgehen würde die Situation deblockieren!

#### Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Mehrheit	76 Stimmen
Für den Antrag der Minderheit	74 Stimmen

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

## 96.007

### Waffen, Waffenzubehör und Munition. Bundesgesetz

### Armes, accessoires d'armes et munitions. Loi fédérale

#### Differenzen – Divergences

Siehe Seite 27 hier vor – Voir page 27 ci-devant

Beschluss des Ständerates vom 3. Juni 1997

Décision du Conseil des Etats du 3 juin 1997

### Bundesgesetz über Waffen, Waffenzubehör und Munition

### Loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions

**Günter Paul** (S, BE), Berichterstatter: Das Waffengesetz ist mit elf Differenzen vom Ständerat zu uns zurückgekommen. Die Sicherheitspolitische Kommission unseres Rates hat sich vorgestern mit dem Resultat der Beratungen des Ständerates befasst und zu den verbleibenden Differenzen Stellung genommen. Sie hat in ihrer Mehrheit beschlossen, in allen Punkten den Beschlüssen des Ständerates zu folgen.

Zentral war bei diesen Überlegungen der Wunsch, die Gesetzgebungsarbeiten nun rasch abzuschliessen, d. h. zum Beispiel, bevor erneut Gewalttaten geschehen können, welche nicht zuletzt durch die bisherige lange Waffenregelung gefördert werden könnten.

Von Seiten der Schützenvereine wurde klargemacht, dass sie bei dieser Regelung ein allfälliges Referendum der extremen Waffenlobby «Pro Tell» nicht mehr unterstützen würden. Der Entscheid über das Referendum wurde allerdings der Versammlung der Kantonalpräsidenten der Schützenvereine übertragen.

In der Kommission bestand ein etwas ungutes Gefühl, insbesondere deshalb, weil in der letzten Ausgabe der «Schützenzeitung», vom 23. Mai 1997, «Pro Tell» eine ganze Seite im redaktionellen Teil belegen konnte und die Stellungnahme dort sehr einseitig und demagogisch war; sie gipfelte in der Verunglimpfung der Verwaltung, des Bundesrates sowie von Teilen der vorberatenden Kommission und des Parlamentes. Es schien dem Bundesrat jedoch wichtig, in der Frage der Repetiergewehre nachzugeben, um die Opposition gegen das Gesetz weiter zu marginalisieren.

Mit Interesse haben viele von uns auf der anderen Seite die Philippika von Professor Martin Killias in der «NZZ» vom 29. Mai 1997 gelesen. Dort stand unter dem Titel «Waffen-Selbstbedienungsläden Schweiz» eine lange Liste von verpassten Gelegenheiten, bestehenden Schlupflöchern, bis hin zur Aussage, das Gesetz sei die Legalisierung des Schwarzmarktes für die Waffen in der Schweiz.

Für uns im Parlament ist es wichtig, wenn sich renommierte Fachleute zu Wort melden; klare Stellungnahmen haben Seltenheitswert. Allerdings: Ein minimales Wissen um die Abläufe in der Politik dürfte auch von einem Professor der Jurisprudenz erwartet werden. Was macht es für einen Sinn, einen derartigen Artikel erst dann zu lancieren, wenn wir im Differenzverfahren stehen und alles geregelt ist? Was nützt es, hinterher zu sagen, was dieses Parlament hätte tun sollen? Wichtig wäre dieser Artikel im Februar gewesen; damals hätte er uns hilfreich sein können. Jetzt ist das Gesetz fertig; von Brisanz sind nur noch die Ausnahmeregelung über die Repetiergewehre, zu welcher ein Minderheitsantrag vorliegt, und allenfalls die Frage der Haftpflichtversicherung.

Sechs der noch bestehenden Differenzen sind redaktioneller Art. Die Änderungen kommen von der Redaktionskommission; sie hat bereits jetzt getagt, um das Verfahren zu beschleunigen.

Die Einschränkung des Waffenkaufs für bestimmte Volksgruppen, zuletzt für Algerier, basiert bekanntlich direkt auf

der Bundesverfassung, d. h. dem Auftrag des Bundesrates, für Ruhe und Ordnung zu sorgen. Das Bundesgericht hat klar darauf hingewiesen, dass eine derartige Regelung ohne direkte gesetzliche Grundlage vom Bundesrat nur auf Zeit erlassen werden darf. Es ist deshalb verständlich, dass der Bundesrat auf einen raschen Abschluss der Beratungen drängt, nicht zuletzt mit dem Hinweis auf die Brüchigkeit der sogenannten Jugoslawen-Verordnung.

Es sind vor allem diese Argumente, welche auch mich überzeugten, dass wir nun mit der Bereinigung allfälliger Differenzen vorwärtsmachen müssen. Wir sollten uns also dem Ständerat anschliessen. Die Kommission stellt in diesem Sinne Antrag.

**Eggly** Jacques-Simon (L, GE), rapporteur: Il y a maintenant cinq divergences qui subsistent. Permettez-moi un mot d'explication: pour la plupart des dispositions, il n'y a pas d'autre proposition que celle de se rallier à la décision du Conseil des Etats.

Pour votre compréhension, à l'article 4, où il s'agit de la définition des armes, votre Conseil avait spécifié à l'alinéa 1er lettre c que, pour les couteaux actionnés d'une seule main, le Conseil fédéral pouvait prévoir des exceptions. Avec la version du Conseil des Etats, on retrouve, cette fois, l'obligation d'exception aux armes interdites, lesquelles armes interdites sont désignées par le Conseil fédéral, et cela vous l'avez à l'article 5 alinéa 3bis. La systématique est meilleure et conforme à la version de la Commission de rédaction. La commission, unanime, vous propose le ralliement aux deux dispositions, donc article 4 et article 5 alinéa 3bis.

A l'article 5 alinéa 1er lettre abis, il s'agit de préciser que les armes mentionnées à l'article 4 alinéa 1er lettre c sont interdites, ce qui renvoie à l'article 5 alinéa 3bis dont j'ai parlé tout à l'heure, où le Conseil fédéral prévoit des exceptions. C'est de nouveau une question rédactionnelle et la commission, unanime, vous propose de vous y rallier.

A l'article 8, vous savez que le Conseil des Etats s'est rallié à la version du Conseil national, c'est-à-dire qu'il n'y a permis d'acquisition, autorisation obligatoire, que lors de l'achat chez un commerçant. A l'article 8 alinéa 3, la commission propose de se rallier à la décision du Conseil des Etats. Il s'agit de mentionner expressément l'autorité suisse qui délivre l'autorisation aux Suisses de l'étranger.

A l'article 8 alinéa 4, la commission propose de se rallier à la décision du Conseil des Etats, c'est-à-dire une forme impérative: «Le Conseil fédéral prévoit des exceptions ....»

Je passe maintenant rapidement à l'article 27 alinéa 2 lettre d, pour vous dire aussi qu'il n'y a pas de problème. La garantie d'une couverture suffisante de l'assurance responsabilité civile va trop loin aux yeux du Conseil des Etats. Votre commission, unanime, vous propose de l'abandonner et de vous rallier, là aussi, à la décision du Conseil des Etats. En ce qui concerne l'article 28 alinéa 1er, transport d'armes, ça ne concerne que le texte allemand.

A l'article 28 alinéa 2, il s'agit des conditions pour le transport des armes. Si les munitions sont séparées et si le magasin est vide, le magasin peut très bien être transporté sur l'arme, estime le Conseil des Etats. D'ailleurs, c'est la pratique actuelle, par exemple dans les stands de tir, la garantie est suffisante. Nous avions été trop loin. La commission vous propose de vous rallier à la décision du Conseil des Etats.

A l'article 32, il s'agit d'une question de rédaction, car le Conseil des Etats s'était rallié. La Commission de rédaction veut que l'on précise partout dans la loi, lorsqu'on l'évoque, l'objet des émoluments.

Voilà les points sur lesquels la commission, unanime, vous propose le ralliement. Il n'y aura pas de discussion et je ne pense pas qu'il y aura de contestation dans ce Conseil.

Toute notre discussion se concentre donc sur l'article 10 alinéa 1er lettre b. Il s'agit ici des armes qui ne nécessitent pas de permis d'acquisition. Notre Conseil, avec sa version de l'article 10 alinéa 1er lettre b, s'était aligné sur le Conseil fédéral, «des armes pour lesquelles des munitions utilisables ne se trouvent plus dans le commerce». Cela est déjà mentionné à l'article 2 alinéa 2 lettre c. La commission reconnaît

avec le Conseil des Etats que c'est donc inutile et, par conséquent, nous pouvons nous rallier à la décision du Conseil des Etats.

En revanche, le Conseil des Etats a introduit à cet article 10 alinéa 1er lettre b une nouvelle définition qui précise que les fusils à répétition, définis par le Conseil fédéral, sont libérés justement de cette obligation d'autorisation pour l'acquisition. A noter que ces fusils à répétition sont les fusils utilisés habituellement par les tireurs. La majorité de la commission vous propose de vous rallier à cette décision. Une partie des raisons de la majorité est évidemment d'ordre politique. La Société suisse des carabiniers, qui comprend à peu près 200 000 membres, a fait savoir qu'elle ne soutiendrait pas un éventuel référendum si le Parlement adopte cette décision du Conseil des Etats, car, pour elle, il s'agit bel et bien, avec ces fusils à répétition, d'armes acquises pour le tir sportif.

Dans notre débat précédent, notre Conseil, d'accord avec le Conseil fédéral, avait considéré que ce pouvait être des armes dangereuses – il avait été fait référence au crime de Bremgarten –, et c'est la raison pour laquelle on avait estimé qu'il fallait une autorisation, mais nous nous sommes rendus compte en commission que cela est ressenti par les tireurs comme une tracasserie et une humiliation. La généralité des cas dans lesquels ces armes sont utilisées, c'est pour le tir sportif. Dès lors, dans un esprit de compréhension à l'égard des tireurs, le Conseil fédéral, en commission cette fois, s'est abstenu de prendre position et, dans l'examen par notre commission de cet objet, la majorité de la commission a considéré qu'il fallait aller dans le sens de l'apaisement et qu'il fallait, en quelque sorte, reconnaître que, pour ces armes qui sont essentiellement destinées aux tireurs, un permis pour l'acquisition n'était pas nécessaire.

D'autre part, en ce qui concerne le caractère dangereux éventuel de ces armes, il a été considéré par la majorité de la commission qu'on ne pouvait pas se référer par exemple à un cas comme celui du crime de Bremgarten, que finalement c'était l'homme qui était dangereux et non pas l'arme, que l'on devait légiférer pour la généralité de l'usage, pour l'usage habituel de ce type d'armes, et que l'usage habituel de ce type d'armes, c'était le tir sportif et que, par conséquent, on devait en tenir compte.

Encore une fois, il y a cette idée que, par cette obligation d'autorisation pour l'acquisition, la législation imposerait quelque chose de largement inutile, quelque chose d'humiliant et qui, finalement, braquerait notamment tous les membres de la Société suisse des carabiniers.

La majorité de la commission vous propose donc cette voie de l'apaisement, considérant que, vu l'usage général de ces armes et vu l'aspect psychologique de l'affaire, il faut se rallier à la décision du Conseil des Etats. Finalement, si nous voulons que cette loi entre en vigueur, nous devons éviter de braquer à tel point les opposants qu'un référendum ait des chances de succès.

Encore un mot: si vous acceptez cette décision du Conseil des Etats, les fusils à répétition concernés devront être définis et précisés par le Conseil fédéral. Il s'agit, pour le tir sportif et hors service, des fusils d'infanterie modèle 11, des mousquetons modèle 11, des mousquetons modèle 31, des mousquetons modèle 1955, des fusils standard et des fusils de match. C'est vrai qu'il s'agit vraiment de fusils, quand on énumère la liste, qui ont un caractère sportif prononcé et qui ne font pas tellement armes de guerre modernes.

En ce qui concerne les armes de chasse à répétition, utilisées en Suisse, elles ne sont actuellement pas déterminées par une réglementation fédérale. Ce sont les cantons qui sont compétents en ce domaine. Les armes de chasse concernées par la décision du Conseil des Etats et qui doivent être reprises dans l'ordonnance nécessiteront une étude plus approfondie.

En résumé, même si moi, à titre personnel, je suis resté fidèle à mon vote et que je suis donc dans la minorité – je m'absentiendrai au vote ici au Conseil national –, j'ai à coeur et à tâche, au nom de la majorité de la commission, de vous dire que pour en terminer avec cette affaire, pour donner à cette loi les plus grandes chances d'entrer en vigueur, il faut vous

rallier à la décision du Conseil des Etats. C'est ce que vous proposez avec résolution la majorité de la commission.

**Art. 4 Abs. 1 Bst. c; Art. 5 Abs. 1 Bst. abis, Abs. 3bis; Art. 8 Abs. 3, 4**

*Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

**Art. 4 al. 1 let. c; art. 5 al. 1 let. abis, al. 3bis; art. 8 al. 3, 4**

*Proposition de la commission*

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

*Angenommen – Adopté*

**Art. 10**

*Antrag der Kommission*

*Mehrheit*

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

*Minderheit*

(Chiffelle, Alder, Banga, Carobbio, Eggly, Günter, Hubacher, Jaquet)

*Abs. 1*

Keinen Waffenerwerbsschein benötigen Personen, die das 18. Altersjahr vollendet haben, für den Erwerb von einschüssigen und mehrläufigen Gewehren sowie Nachbildungen von einschüssigen Vorderladern.

*Abs. 2*

Eine Waffe nach Absatz 1 darf ....

**Art. 10**

*Proposition de la commission*

*Majorité*

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

*Minorité*

(Chiffelle, Alder, Banga, Carobbio, Eggly, Günter, Hubacher, Jaquet)

*Al. 1*

Les personnes âgées de 18 ans révolus n'ont pas besoin de permis pour acquérir des fusils à un coup et à plusieurs canons, ainsi que des copies d'armes à un coup se chargeant par la bouche.

*Al. 2*

Une arme au sens de l'alinéa 1er ne peut ....

**Chiffelle** Pierre (S, VD), porte-parole de la minorité: Les délibérations concernant cette loi m'ont en tout cas appris une chose, c'est que je vais aller prendre des leçons de lobbying auprès des milieux de tireurs de ce pays. C'est en effet sous la pression constante de ces milieux-là que nous avons finalement légiféré et j'ai l'impression tout à fait détestable que ces pressions ont joué un beaucoup trop grand rôle dans les décisions que nous avons prises.

Cela étant, dans la réalité concrète du texte de loi tel qu'il existe aujourd'hui, nous avons déjà fait des concessions tout à fait remarquables aux exigences des milieux de tireurs. Ainsi, nous avons renoncé au système qui était proposé à l'origine par le Conseil des Etats à l'article 8, qui supposait que tout achat d'armes, que ce soit auprès d'un commerçant ou d'un privé, soit soumis à autorisation, première concession aux milieux des tireurs. Nous avons certes maintenu à l'article 27, et le Conseil des Etats nous a suivis, la fameuse clause du besoin qui provoque des cris d'orfraie des milieux de tireurs qui jugent qu'il s'agit là d'une entrave inadmissible à l'exercice de leur passion. Or, ce que réclament en réalité les tireurs en s'en prenant à cet article 27, c'est la suppression dans douze cantons, qui la connaissent actuellement, de la clause du besoin qui n'a tout de même pas été introduite par hasard, mais uniquement pour des raisons de sécurité publique.

Aujourd'hui, s'agissant de cette disposition de l'article 10, cédant hélas! une fois de plus aux pressions des milieux des tireurs, le Conseil des Etats a tout à coup introduit une disposition dont il n'a jamais été question dans la loi auparavant,

que ce soit au niveau du Conseil fédéral ou devant notre Conseil, en permettant au Conseil fédéral d'autoriser certains types de fusils à répétition. Vous avez eu la sagesse, lors du premier débat, de considérer que nous avions également une mission de protection de la sécurité publique, dans la mesure où il s'agissait, par cette loi, de lutter contre les abus. Or, je crois que personne ici ne pourra contester que, notamment dans l'affaire du crime de Bremgarten, l'utilisation d'un mousqueton qui a pu être librement acquis dans le commerce par l'auteur du crime constitue manifestement un abus, le type d'abus contre lequel le législateur a précisément le devoir de lutter.

Le rapporteur de la commission nous a dit tout à l'heure que les tireurs ressentent cette disposition comme chicanière. Ce que nous devons nous demander, c'est ce que ressent la population. Est-ce qu'elle trouve normal que l'on puisse acquérir librement, sans aucune autorisation, comme n'importe quel jouet, une arme de ce genre qui peut provoquer les dégâts que l'on a vus avec le crime de Bremgarten? Je me réjouis d'entendre à cet égard M. Koller, président de la Confédération qui, dans toute la genèse de cette loi, a toujours déclaré qu'il mettrait tout en oeuvre afin qu'un tel crime ne puisse pas se reproduire et qu'il était donc nécessaire de soumettre à autorisation l'achat de ce type d'arme.

Vous devez savoir que, si vous acceptez la version du Conseil des Etats, vous obligerez concrètement le Conseil fédéral à autoriser la vente de telles armes à toute personne âgée de plus de 18 ans, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un permis, que ce soit auprès d'un commerçant ou d'un privé. C'est là la grave question morale et éthique que vous devez vous poser. Sur l'autre plateau de la balance, il y a la crainte des tireurs de devoir obtenir un permis, qu'ils obtiendront d'ailleurs sans problème. Vous devez bien comprendre qu'il n'est pas question d'interdire l'achat de ces armes, il est simplement question de décider que cet achat doit aussi être soumis à autorisation s'il est fait auprès d'un commerçant, soit exactement ce qui s'est passé pour le crime de Bremgarten.

Je crois que nous ne pouvons pas continuer à nous laisser mettre sous pression et oublier la mission qui est la nôtre, soit de défendre toute la société et pas uniquement une partie, laquelle est tout aussi honorable qu'une autre, sans tenir compte des intérêts de la majorité.

C'est la raison pour laquelle je vous prie de bien vouloir vous rallier à la proposition de minorité qui reprend d'ailleurs exactement le texte du Conseil fédéral – M. Koller, président de la Confédération, nous le confirmera probablement – sous réserve de l'adaptation formelle puisque la lettre b n'est plus utile, comme les rapporteurs vous l'ont dit. Le texte qui vous est proposé par la minorité n'est en fait que la version originale du Conseil fédéral.

**Leu** Josef (C, LU): Anlässlich der Beratungen zum Waffen-gesetz wurden in der «Schützenzeitung» massive Vorwürfe gegen unsere Fraktion und unsere Partei erhoben. Ich weise diese Vorwürfe in aller Form zurück. Sie sind unqualifiziert. Von den Vorwürfen von «Pro Tell» will ich gar nicht sprechen; sie sind für uns Gesinnungsterror.

Ich möchte festhalten, dass sich unsere Fraktion entscheidend dafür eingesetzt hat, dass heute ein Gesetz vorliegt, welches einerseits den Schützen und Jägern sehr weit entgegenkommt, das andererseits den berechtigten Sicherheitsbedürfnissen unserer Bevölkerung Rechnung trägt.

Ich bitte Sie, das zur Kenntnis zu nehmen.

**Günter** Paul (S, BE), Berichterstatter: Die ständerätliche Kommission hat sich die Sache mit den Repetiergewehren nicht leichtgemacht. Wir hatten ja hier in unserem Rat einen Antrag, die Repetiergewehre vollständig freizugeben, abgelehnt. Die ständerätliche Kommission hat festgestellt, dass sich unter den Repetiergewehren ganz gefährliche Waffen befinden. Sie ist daher auf die Suche gegangen, wie man den Karabiner einerseits freigeben und andererseits gefährliche Repetiergewehre doch einschränken könnte. Das ist der Grund, warum der Artikel relativ lang und schwierig lesbar herausgekommen ist. Es ging darum, die gefährlichsten Waf-

fen herauszufiltern und wirklich nur diejenigen, die für den Sport und das ausserdienstliche Schiesswesen geeignet sind, im Gesetzestext stehenzulassen. Das Problem ist aber damit sicher nicht ganz gelöst; Herr Bundespräsident Koller hat darauf hingewiesen, dass eine gewisse neue Gefahr entsteht.

Ich möchte einfach als deutschsprachiger Berichterstatter noch einmal wiederholen, welche Waffen nach Ansicht der Verwaltung freigegeben werden sollen, d. h., welche Waffen man gemäss Beschluss des Ständerates ab 18 Jahren ohne Bewilligung, einfach so, in einem Geschäft kaufen kann: Das Infanteriegewehr Modell 11, den Karabiner Modelle 11 und 31, dann das Modell 55, das Standardgewehr und das Matchgewehr.

Das noch grössere Problem sind die Jagdrepétierer. Für die in der Schweiz verwendeten Jagdrepétierer gibt es keine eidgenössische Regelung. Heute sind die Kantone für diesen Bereich zuständig. Die vom Beschluss des Ständerates und somit von der Verordnung betroffenen Repétierer benötigen eine vertiefte Abklärung. Hier ist – nach unserem Kenntnisstand – die Sache noch offen, der Bundesrat muss das Problem noch studieren.

Es wurde in der Kommission auch gesagt, dass insbesondere im Ausland sehr gefährliche Jagdrepétierer im Umlauf und im Gebrauch seien. Für die Mehrheit der Kommission ging es darum, abzuwegen, was wichtig ist. Es wurde gesagt, dass das Verbrechen von Bremgarten am Anfang dieses Gesetzes stand und wesentlich zur Beschleunigung des Verfahrens beitrug. Auf der anderen Seite bestand die Befürchtung, dass auch wieder Schaden entstehen könnte, wenn wir das Gesetz nicht bald in Kraft setzen, weil der heutige, unbefriedigende Zustand andauern würde.

In dieser Abwägung hat die Mehrheit der Kommission entschieden, dass sie dem Ständerat trotz allen Bedenken zu stimmen wird; vor allem auch deshalb, damit das Gesetz möglichst rasch in Kraft treten kann und nicht noch einmal in eine neue Runde der Differenzbereinigung gehen muss.

**Engelberger Edi** (R, NW): Nach meiner Beurteilung ist die Einteilung dieses Geschäftes in Kategorie IV angesichts der Situation, wie sie sich hier abspielt, nicht in Ordnung, vor allem nachdem nun schon so lange gesprochen worden ist. Ich bin der Meinung, dass gewisse Äusserungen von Herrn Chiffelle über einen grossen Teil unserer Bürgerinnen und Bürger nicht unwidersprochen und unbeantwortet bleiben dürfen. Ich bitte Sie deshalb, der Mehrheit zuzustimmen.

**Eggy Jacques-Simon** (L, GE), rapporteur: Encore juste un mot – je ne reviens donc pas sur l'article précis – pour vous dire ceci: je ne suis pas un fanatic du compromis automatique et il est évident que parfois il faut voter, quelle que soit la menace d'un référendum qui puisse être lancé.

En l'occurrence, la majorité de la commission considère essentiellement ceci: nous sommes en face d'un projet de loi qui, d'une part, répond à une nécessité de sécurité, mais qui, d'autre part, touche à des traditions et à une culture, si je puis dire, typiquement helvétique, ancrée de manière séculaire dans l'histoire de notre pays. Par conséquent, nous devons bien trouver, pense la majorité de la commission, un équilibre. Cet équilibre, dans la décision du Conseil des Etats, est probablement trouvé puisqu'une société aussi importante que la Société suisse des carabiniers est prête à s'y rallier. En revanche, si nous ne suivons pas la proposition de la majorité de la commission et donc la décision du Conseil des Etats, alors nous risquons d'aller vers une votation populaire extrêmement émotionnelle et nous risquons de remettre en cause tous les aspects de la loi qui, en effet, répondent à la nécessité.

Par conséquent, je crois que nous arrivons ici à une pesée, en quelque sorte, psychologique. C'est la raison pour laquelle la majorité de la commission vous propose ce ralliement, afin que cette loi soit définitivement mise sous toit.

**Chiffelle Pierre** (S, VD), porte-parole de la minorité: Il s'agit d'une brève «protestation» personnelle.

Ce débat est en catégorie IV. Nous, nous avons joué le jeu et nous n'avons pas de porte-parole de groupe. Or, les groupes démocrate-chrétiens et de l'UDC se croient autorisés à intervenir sous forme de brèves déclarations personnelles.

Je vous prie simplement d'accepter une motion d'ordre qui fasse maintenant cesser ces déclarations personnelles qui, à mon avis, ne correspondent d'ailleurs pas au règlement puisqu'elles ne visent ni une motion d'ordre, ni une réponse à quelqu'un qui était intervenu dans le débat.

Toujours en acceptant de jouer le jeu selon les règles, du jeu démocratique et de la sécurité publique, je vous prie de bien vouloir vous rallier à la proposition de minorité.

**Koller Arnold**, Bundespräsident: In bezug auf diese letzte Differenz, die wir beim Waffengesetz noch haben, nachdem sich der Ständerat ja in bezug auf die Konzeptwahl dem Bundesrat und Ihrem Rat angeschlossen hat, befindet sich ehrlicherweise auch der Bundesrat in einem gewissen Dilemma. Auf der einen Seite brauchen wir dieses neue eidgenössische Waffengesetz dringend, denn wir ringen seit den siebziger Jahren um ein einheitliches Waffenrecht in diesem Land. Sie kennen alle diese Vorwürfe vom «Selbstbedienungsladen», die uns auch international diesbezüglich Probleme aufgegeben haben.

Dieses Gesetz bringt tatsächlich entscheidende Fortschritte: Es wird künftig nicht mehr möglich sein, in irgendeinem Kanton ohne jeglichen Waffenschein Kalaschnikows und andere Waffen zu erwerben. Wir werden künftig in der ganzen Schweiz auch eine obligatorische Waffentragbewilligung haben. Diese wird nur erhältlich sein, nachdem ein Bedürfnis glaubhaft gemacht worden ist. Das sind ganz entscheidende Fortschritte, die dieses Waffengesetz bringt.

Nach unserem Konzept ist der Waffenerwerb im Handel grundsätzlich erwerbsscheinpflichtig. Wir haben allerdings in Artikel 10 Absatz 1 Litera a, beim Erwerb von Vorderladern und einschüssigen und mehrläufigen Gewehren, bereits selber eine Ausnahme vorgeschlagen, weil diese Waffen offensichtlich «nicht gefährlich» sind. Ich habe im Ständerat schon gesagt: Ein «vernünftiger» Krimineller wird nie eine solche Waffe erwerben, um eine kriminelle Tat zu begehen.

Nun bleibt diese neue Litera b, die der Ständerat eingefügt hat. Dort sind wir tatsächlich in einem gewissen Dilemma. In der ständerätslichen Kommission hat man uns Repétiergewehre gezeigt, die vor allem für sportliche Zwecke verwendet werden. Hier muss man wiederum sagen, dass ein einigermaßen «rationaler» Krimineller nie eine solche Waffe erwerben wird, um damit eine kriminelle Tat zu begehen. Das ist zweifellos eine gewisse Rechtfertigung dieser Bestimmung. Anderseits habe ich auch ganz klar gesagt: Wir nehmen mit dieser Konzession, die wir den Schützen gegenüber machen, um das Gesetz durchzubringen, ein gewisses zusätzliches Risiko in Kauf. Das zeigt vor allem dieser bedenkliche Fall von Bremgarten, wo das Tötungsdelikt mit einem Ordonnanzkarabiner begangen worden ist.

Vielelleicht noch ein Wort zur Interpretation dieses neuen Beschlusses des Ständerates, der auf einen Vermittlungsvorschlag von Herrn Ständerat Bieri zurückgeht: Wir fassen ihn so auf, dass der Bundesrat auf die Gefährlichkeit dieser Repétiergewehre abstehen darf, wenn er sie in einer Verordnung bezeichnen soll. Für mich ist ganz klar – ich möchte das auch zuhanden der Materialien festgehalten haben –, dass Vorderschaftsrepétierer oder sogenannte Polizeiflinten, die sich tatsächlich auch als kriminelle Tatwaffen eignen würden, unmöglich unter die hier ausgenommenen Repétiergewehre fallen können.

Diese Klarstellung möchte ich vor der entscheidenden Abstimmung auf jeden Fall noch gemacht haben.

#### Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Mehrheit	96 Stimmen
Für den Antrag der Minderheit	57 Stimmen

#### Art. 10bis Titel; 27 Abs. 2 Bst. d; 28; 32

##### Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

**Art. 10bis titre; 27 al. 2 let. d; 28; 32***Proposition de la commission*

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

97.006

**Geschäftsbericht des Bundesrates, des Bundesgerichtes und des Eidgenössischen Versicherungsgerichtes 1996****Gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances 1996**

Bericht des Bundesrates vom 26. Februar 1997, des Bundesgerichtes vom 20. Februar 1997 und des Eidgenössischen Versicherungsgerichtes vom 31. Dezember 1996  
 Rapport du Conseil fédéral du 26 février 1997, du Tribunal fédéral du 20 février 1997 et du Tribunal fédéral des assurances du 31 décembre 1996

Beschlussentwurf siehe Seite 66 des Berichtes  
 Projet d'arrêté voir page 66 du rapport

Bezug bei der Eidgenössischen Drucksachen- und Materialzentrale, 3000 Bern  
 S'obtient auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne

Beschluss des Ständerates vom 4. Juni 1997  
 Décision du Conseil des Etats du 4 juin 1997

Kategorie II, Art. 68 GRN – Catégorie II, art. 68 RCN

**Tschopp Peter (R, GE), rapporteur:** Nous en sommes maintenant à la deuxième année de l'expérimentation de la nouvelle formule des brochures constituant le rapport de gestion, et nous tenons aussi la deuxième réunion plénière pour traiter de ces rapports.

La Commission de gestion s'est efforcée de faire une évaluation, en ce qui concerne tant la nouvelle mouture des rapports que le traitement, ici, en salle. En ce qui concerne le traitement en salle, elle a essayé, et nous verrons aujourd'hui si elle a réussi, de rendre ce débat plus intéressant, plus diversifié, plus vif. C'est pourquoi vous n'entendrez pas le rapporteur de la Commission de gestion lire un énorme rapport. Nous ferons trois interventions et, par la suite, lors de l'examen de détail, il y aura aussi plusieurs intervenants.

En ce qui concerne les rapports écrits, en commun avec le chancelier de la Confédération et le Conseil fédéral, nous avons procédé également à quelques évaluations critiques. Ainsi, nous aimerions, et ce sera le cas l'année prochaine, avoir une présentation plus unifiée. De plus, ce qui nous paraît plus important, nous attendons du Conseil fédéral qu'il nous rende compte de ses réussites et de ses difficultés en tant que collège gouvernemental, pas seulement individuellement en tant que chefs des administrations et des différents départements.

Dans la suite de cette intervention, M. Tschäppät vous parlera brièvement de quelque chose qui a particulièrement retenu notre attention, à savoir la politique d'information du Gouvernement dans des situations extraordinaires. Ce qu'il faut dire à ce propos, c'est que la Commission de gestion estime que finalement les situations extraordinaires se sont banalisées. Nous avons en effet appris de la bouche de M. Koller, président de la Confédération, qu'en cinq mois, depuis le début de cette année civile, le Conseil fédéral a été amené à tenir pas moins de sept ou huit séances extraordinaires, preuve s'il en est que la routine n'est plus de mise.

Ensuite, Mme Gadient vous parlera des problèmes de politique de jeunesse, qui nous avait semblé être quelque chose que nous sous-évaluons habituellement dans la routine parlementaire.

En ce qui me concerne, je rapporte sur un exercice de type «hearing» auquel nous avons procédé de façon non annoncée, lors de l'audition de trois jours que nous avons tenue avec le Conseil fédéral.

La question que nous avons posée à l'ensemble des conseillers fédéraux était simple: la Suisse est-elle encore gouvernable? Nous avons procédé, avec chacun des membres du Gouvernement, à une réflexion libre et impromptue sur ce sujet, et nous avons été frappés – il est permis de le souligner une fois – par la cohésion du Gouvernement, qui est bien meilleure en terme d'unité de doctrine que ça peut se manifester au fil de l'année. La lourde pression qui pèse à l'heure actuelle sur notre Gouvernement a très certainement eu pour effet de le souder.

Ensuite, et ce n'est pas une surprise, les différences de caractère et de sensibilité politique se sont exprimées. Tous les conseillers fédéraux soulignent les mérites du système dont le défaut majeur, à leurs yeux, est la lenteur. Ces procédures qui commencent avec la consultation, puis les délibérations des Chambres avec beaucoup de navettes, et enfin un tour de piste devant le peuple en cas de référendum prennent du temps, trop de temps.

Nous avons aussi été frappés par le nombre de voix qui ont regretté la détérioration des relations avec les cantons, lesquels se montrent de plus en plus vindicatifs et suspicieux devant l'autorité fédérale.

Nous avons abordé encore la collégialité, pour constater deux évidences: d'une part, celle-ci presuppose des travaux préparatoires extrêmement lents, en raison de la complexité des questions, mais aussi de la complexité de l'administration; d'autre part, il y a une confusion qui est souvent faite entre la collégialité et une espèce de communion ou unanimité qui est presupposée dans l'esprit de nombre de concitoyens et de parlementaires.

Tous nos interlocuteurs, et là j'aborde un autre registre, ont également souligné l'importance de la cassure majeure que nous avons vécue il y a quelques années, depuis la fin de la guerre froide. La fin de la guerre froide a entraîné, contrairement aux espoirs qu'on pouvait nourrir à l'époque, une indéniable complication des rapports entre les Etats et une internationalisation extrêmement poussée. Nous avons entendu que nous sommes de plus en plus «fremdbestimmt», ou, si vous voulez, gouvernés par l'extérieur, et à maintes reprises aussi que notre absence des enceintes internationales ou régionales – ONU, OTAN, Union européenne, Asean, Alena, etc. – pèse de plus en plus puisque beaucoup de décisions nous concernent, échappent à notre contrôle, et que notre absence nous interdit évidemment de nouer des contacts informels qui sont devenus d'une extrême importance.

Nous avons aussi consacré du temps à la question de la médiatisation extrême de la vie publique. Le syndrome des journaux du dimanche, avec leurs scoops hebdomadaires, et le syndrome d'«Arena» ont été évoqués. Je ferai deux réflexions ici:

1. C'est une affaire plus alémanique qu'helvétique. Le journalisme compétitif et belliqueux est plus prononcé en Suisse allemande qu'en Suisse romande ou, dans une certaine mesure, au Tessin.

2. Ce qui nous frappe, c'est qu'à force d'entendre des scoops et des histoires montées dans le cadre d'émissions ou d'articles de ce genre, le public a l'impression que la scène politique est plus malade qu'elle ne l'est en réalité.

Beaucoup de nos interlocuteurs se sont également plaints de l'accélération et de la complexification des questions à aborder. Ainsi, notre ministre des affaires étrangères a dit que ses multiples tâches ne lui ont pas laissé tout à fait assez de temps pour se poser la question des conséquences de l'affaire Swissair/Cointrin en relation avec quelque chose qui l'intéresse au premier chef, à savoir la place internationale de Genève.

Un conseiller fédéral nous a aussi dit souffrir d'être sursollicité par des actes de présence et des manifestations symbo-

## **Waffen, Waffenzubehör und Munition. Bundesgesetz**

### **Armes, accessoires d'armes et munitions. Loi fédérale**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1997
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	05
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	96.007
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.06.1997 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1018-1022
Page	
Pagina	
Ref. No	20 042 147